



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **11 mars 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 11 MARS 2025

DOSSIER N°56R : Appel de l'A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN en date du 20 février 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de ses réunions des 14 janvier, 10 et 13 février 2025 ayant refusé la dispense de cachets mutations de neuf joueuses pour absence d'inactivité déclarée des clubs quittés du FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS et du GOAL FUTSAL CLUB.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations du 14 janvier, 10 et 13 février 2025.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **11 mars 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 11 MARS 2025

DOSSIER N°47R : Appel du F.C. CHAPONNAY MARENNES en date du 29 janvier 2025, contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de ses réunions des 16 décembre 2024 et 27 janvier 2025 ayant sanctionné le club d'un retrait de deux points fermes pour cinq absences injustifiées de son éducateur Maxime HEUZE lors des rencontres U20 R2 des 21/09/24, 10/11/24, 17/11/24, 24/11/24 et 30/11/24, ainsi que d'une amende de 125 euros.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme partiellement la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football les 16 décembre 2024 et 27 janvier 2025 en rectifiant la sanction infligée au F.C. CHAPONNAY MARENNES comme suit :**
 - o **un retrait d'un (1) point ferme au classement et une amende de 100 euros.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **11 mars 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 04 MARS 2025

DOSSIER N°55R : Appel du F.C. ROANNE en date du 11 février 2025, contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 27 et 30 janvier 2025 ayant sanctionné le club de 4 points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°02 au 28 janvier 2025.

La Commission Régionale d'Appel, vide le délibéré et :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements du 27 et 30 janvier 2025.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. ROANNE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **11 mars 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 11 MARS 2025

DOSSIER N°48R : Appel du VELAY F.C. en date du 30 janvier 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 27 janvier 2025 ayant sanctionné le club d'un retrait de quatre points fermes et d'une amende de 500 euros pour non-respect des conditions de dérogation accordée à l'éducateur Badara NIAKASSO depuis le 26 août 2024.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 27 janvier 2025.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de VELAY F.C..

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.